



## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 MARS 2017 à 17h  
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date de la convocation : le mercredi 15 mars 2017*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.  
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.  
Madame Marie-Pierre SPARACCA, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.  
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale* à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	26 + 3 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (26 + 3 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2017 est déclaré ADOPTÉ.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)

*Avant l'étude de l'ordre du jour Monsieur le Maire indique que la convention prévue à la question n° 9 n'a pu être jointe à l'appui de l'ordre du jour.*

*Il demande au Conseil municipal si personne ne s'oppose à l'étude de la question, sans quoi elle serait reportée à la Séance du Conseil municipal du 7 avril 2017.*

*Aucune opposition n'est relevée, Monsieur KENNEL indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que cette question soit votée aujourd'hui compte tenu de son caractère mineur.*

*Monsieur le Maire l'en remercie et lui indique que cette convention lui sera bien entendu transmise.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024. (délibération n° 25/2017)

**Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de La Londe Les Maures est attachée ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de La Londe les Maures souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

---

*En marge de cette question, Monsieur le Maire annonce la venue dans la Commune, pour un stage de cohésion, des athlètes de l'équipe de France qui participeront aux Jeux Olympiques d'hiver.*

*Monsieur le Maire espère que l'air de La Londe leur sera profitable et annonce qu'ils seront reçus sur le parvis de l'Hôtel de Ville pendant leur séjour, afin de permettre aux jeunes et moins jeunes de venir les rencontrer et les encourager.*

### CIMETIÈRE COMMUNAL : CONCESSION N°684 NC, AUTORISATION DE RÉUTILISATION. (délibération n° 26/2017)

**Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal,** expose le rapport suivant :

Par délibération n° 104/2016 en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé le déplacement de la concession 788 NC occupée par la famille THERY Guy, en raison d'une inondation dans le caveau.

La Commune ayant fait procéder à la réalisation d'un drain et à la réfection de l'étanchéité du caveau, celui-ci peut à nouveau être utilisé sous le N° 684 NC.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sur cet emplacement N° 684 NC, une concession à cinquante ans à Monsieur DEVILLERS Thierry, demeurant Super Croisette 1 - rue du Forum – 83250 La Londe Les Maures, moyennant la somme de 3 335,00 € (1 150,00 € pour le

terrain + 2 160,00 € au titre du caveau + 25,00 € de frais d'enregistrement).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE. (délibération n° 27/2017)**

**Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

Il est donné lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 28 février 2017, relative aux mesures de modification de la carte scolaire à La Londe Les Maures, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

**E.E.PU JEAN JAURES : retrait d'un poste d'adjoint**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**FAIT PART** de sa désapprobation à l'encontre de ce projet de retrait, compte tenu de son impact négatif, tant pour les familles que pour l'établissement concerné.

**DEMANDE** le réexamen de cette mesure et le maintien du poste dont il s'agit.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

**PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNE EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE. (délibération n° 28/2017)**

**Monsieur le MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible.

**Monsieur le MAIRE** revient sur la teneur du rapport 2016 et donne lecture de celui-ci.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

**DURÉE DE LA SAISON BALNÉAIRE SUR LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE DE LA COMMUNE. (DELIBERATION PERMANENTE). (délibération n° 29/2017)**

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON, MAIRE,**

Dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession liant l'État à la Commune pour la plage de l'Argentière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE** de fixer chaque année la date de début de la saison balnéaire au : **1<sup>er</sup> avril**

**DÉCIDE** de fixer chaque année la date de fin de la saison balnéaire au : **31 octobre**

Ces dates englobent les durées de montage et démontage des établissements de plage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS  
(SIVAAD) - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES. (délibération n° 30/2017)**

**Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Ville comme pour le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles, d'adhérer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) afin de disposer de plusieurs marchés de fournitures diverses (habillement, entretien, restauration, papeterie, ...),

**CONSIDÉRANT** que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

- La Commune de La Londe-les- Maures, représentée par son Maire, Monsieur **François de CANSON**, coordonnateur,
- Le CCAS de La Londe-les- Maures, représenté par sa vice-Présidente, Madame **Catherine BASCHIERI**,
- La Caisse des Ecoles, représentée par sa vice-Présidente, Madame **Nicole SCHATZKINE**,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement de commandes prendra fin au terme du dernier marché recensé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE** d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), et en conséquence,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion au SIVAAD, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur François de CANSON, Maire, à signer la convention du groupement de commandes.

**COURSE PÉDESTRE NATURE «LES DIX VINS» - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2017.  
(délibération n° 31/2017)**

**Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

La Commune, représentée par le Service Sports et Loisirs, organise le **samedi 21 octobre 2017**, une course pédestre nature, dénommée « **COURSE PÉDESTRE NATURE LES DIX VINS** ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la course et de fixer les droits d'inscription selon le détail ci-dessous, qui seront encaissés par la régie de recettes des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports :

- parcours 5 km : **8,00 euros** (huit euros)
- parcours 10 km : **10,00 euros** (dix euros)
- parcours 22 km : **22,00 euros** (vingt deux euros)
- marathon : **40,00 euros** (quarante euros)

auxquels il faut rajouter **1,00 €** pour les frais d'inscription en ligne.

Par ailleurs, une majoration de **5,00 €** (cinq euros) sera appliquée pour toute inscription effectuée le jour de l'épreuve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération, ainsi que la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

---

*Dans le cadre de cette question relative à la Course « Les Dix Vins », Monsieur Patrick THERET tient à remercier Monsieur Eric DUSFOURD, la cave coopérative et les vignerons qui soutiennent cette manifestation.*

*Monsieur Eric DUSFOURD précise qu'il s'agira du premier marathon organisé dans le Var et qu'il convient également de remercier tous les associatifs qui œuvrent pour l'organisation et la réussite de cette épreuve.*

*Monsieur Eric DUSFOURD se félicite de l'organisation de cette manifestation, moment convivial qui permet aux sportifs et à leur famille de découvrir les vignobles londaïses et enfin il précise que la marraine de l'épreuve sera Céline GERAUD.*

*Enfin Monsieur le Maire annonce que le départ de l'épreuve sera donné par Monsieur Lucien MARTINET, ancien Conseiller Municipal qui s'est brillamment illustré dans l'athlétisme.*

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC DCNS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE. (délibération n° 32/2017)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre du renouvellement d'une ancienne canalisation d'eaux usées implantée dans le quartier des Bormettes, des travaux de pose d'un nouvel ouvrage de diamètre 200 en fonte, doivent être réalisés très prochainement.

Le tracé le plus adapté, qui relie le secteur urbanisé raccordé pour se déverser à la station d'épuration, doit ainsi emprunter sur une longueur d'environ 260 ml un terrain nu appartenant au groupe DCNS.

Afin de permettre le démarrage de ce chantier dans les meilleurs délais, il convient de finaliser l'accord intervenu entre la Ville et le propriétaire du terrain d'emprise de cette canalisation en signant la convention de servitude établie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**APPROUVE** l'établissement d'une convention de servitude de passage du réseau d'eaux usées et d'occupation précaire sur les parcelles de terrain cadastrées section BA n°7, n°8, n°9, et n° 22, dont est propriétaire la société DCNS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES A ÉTABLIR AVEC LES CONSORTS PORTAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE.**

*(délibération n° 33/2017)*

*Mademoiselle Cécile AUGE et Monsieur Serge PORTAL ont quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'ont donc pas participé, ni aux débats, ni au vote.*

<b>Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice 29</b>	<b>Qui ont pris part : 24 + 3 P</b>
--	---------------------------	---

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales doivent

notamment être effectués.

A ce titre, dans le secteur Est du projet, et afin de pouvoir assurer dans de bonnes conditions la surverse de l'écoulement pluvial des lotissements «Les Terres d'Alexandre» et «Castel Verde», une canalisation de diamètre 1200 doit être implantée au niveau de la propriété des consorts PORTAL, sur une longueur d'environ 220 ml.

A cet effet, il convient de finaliser l'accord intervenu entre la Ville et les propriétaires du terrain d'emprise de cette canalisation en signant la convention de servitude établie selon le projet ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (24 + 3 P)**

**DONNE SON ACCORD** en vue de l'établissement d'une convention de servitude de passage sur les parcelles de terrain cadastrées section BL n°46 et 48 dont Monsieur Francis PORTAL est l'usufruitier et Monsieur Tristan PORTAL le nu-propriétaire, permettant la pose par la Commune d'une canalisation du réseau public d'eaux pluviales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit.

<p align="center"><b>CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES DANS LE PATRIMOINE CONCÉDÉ DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE- QUARTIER « CHATEAUVERT ». (délibération n° 34/2017)</b></p>
---

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, des travaux de raccordement au réseau du Canal de Provence doivent notamment être effectués.

Les prestations dont il s'agit, d'un coût de 57 204,50 € HT pris en charge par la Ville, permettront à l'ensemble du secteur de bénéficier d'une ressource en eau brute destinée à assurer l'alimentation des ouvrages suivants :

- cinq poteaux incendie de 60 m<sup>3</sup> /heure,
- deux postes d'arrosage, un de 3,6 m<sup>3</sup>/heure et un de 7,5 m<sup>3</sup>/heure,
- une borne agricole.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les opérations consistant à établir une connexion sur une canalisation de diamètre 700 située en bordure de la piste des Annamites entre le stade Guillaumont et la Brûlade, ainsi que la construction d'un ouvrage de régulation, il convient de conclure avec la Société du Canal de Provence une convention.

Ce document prévoit les différentes modalités, notamment financières, ainsi que les conditions techniques de cette réalisation ; à ce titre, un dispositif de rétrocession des ouvrages construits au bénéfice du Canal de Provence, est également prévu à charge pour cette société de les entretenir afin de les maintenir en bon état de fonctionnement.

L'assemblée communale est donc invitée à adopter la convention proposée à cet effet, validant ainsi la prise en charge sur le budget communal de la somme de 57 204,50 € HT, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette pièce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**ADOPTE** la convention de remise d'ouvrages dans le patrimoine concédé à la Société du Canal de Provence, au titre des installations réalisées par la Ville pour la desserte en eau brute du quartier de Châteauvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront affectés sur le budget communal 2017, à l'article D21538 « Autres réseaux » de l'opération n°905 « Aménagement du quartier de Châteauvert ».

**CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS/COMMUNE DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER « CHATEAUVERT ». (délibération n° 35/2017)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, des travaux de raccordement au réseau électrique doivent notamment être effectués.

Les prestations dont il s'agit, sont destinées à alimenter :

- d'une part, les différents équipements dont la Ville devra assurer la mise en place, et en particulier l'éclairage public, ainsi que la crèche halte garderie et la Maison des Associations,
- d'autre part, les lotissements et immeubles et superstructures devant être réalisés par les opérateurs et aménageurs privés.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les travaux de connexion correspondants lesquels se traduisent par l'installation, sur l'ensemble du secteur, de sept postes de transformateur permettant à terme de disposer d'une puissance de 3074 Kva , il convient de conclure avec ENEDIS une convention.

Ce document prévoit les différentes modalités, notamment la clé de répartition financière des ouvrages, ainsi que les conditions techniques de cette réalisation ; à ce titre, un dispositif de rétrocession des ouvrages construits au bénéfice du concessionnaire, est également indiqué.

L'assemblée communale est donc invitée à adopter la convention proposée à cet effet, validant ainsi la prise en charge sur le budget communal de la somme de 181 873,92 € TTC, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette pièce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**ADOpte** la convention à conclure avec ENEDIS, afin de permettre le raccordement au réseau électrique, ainsi que l'alimentation future de l'ensemble des immeubles et installations publiques du quartier de Châteauvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**PRÉCISE** que les crédits de dépenses correspondants seront affectés sur le budget communal 2017, à l'article D21534 « Réseaux d'électrification » de l'opération n°905 « Aménagement du quartier de Châteauvert ».

**AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER « CHATEAUVERT » - NUMÉROTATION ET  
DÉNOMINATION DES VOIES. (délibération n° 36/2017)**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier «CHATEAUVERT», **Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale**, rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire a prescrit en application de l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient également de procéder à la dénomination des voies et places de cet ensemble, Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations suivantes :

- **Allée Henri-Jacques ESPÉRANDIEU**
- **Rue Eugène BABOULÈNE**
- **Place Charles CAMOIN**
- **Rond-point du XV<sup>ème</sup> Corps**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME JOAN BOUWYN, Conseillère Municipale,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**APPROUVE** les dénominations proposées,  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire a signer toutes pièces relatives à cette affaire,  
**DIT** que la présente délibération sera transmise aux opérateurs et concessionnaires de la Commune, et à la DGFIP.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX.**  
(délibération n° 37/2017)

Sur proposition de **Madame Suzanne BONNET**, *Conseillère Municipale*,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-025 du 13/02/ 2017 portant attribution d'une indemnité aux agents des finances publiques de la commune, au titre de l'année 2016, exercice 2017,  
**CONSIDÉRANT** la liste des agents pouvant bénéficier de cette indemnité en raison de l'aide technique apportée par la Direction des Services Fiscaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE** d'accorder aux agents des Services Fiscaux figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé, l'indemnité instituée par le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, dont le montant total s'établit à la somme de : **152,45 €.**

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront imputés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » du budget communal 2017.

**CONCOURS LOCAL « VILLE EN FLEURS 2017 » -  
DÉTERMINATION DU MONTANT DES LOTS.** (délibération n° 38/2017)

**Mademoiselle Cécile AUGÉ**, *5° Adjointe*, expose :

La Commune a décidé de renouveler, en 2017, la tenue d'un concours local des maisons fleuries destiné à valoriser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Cette action a été entreprise en partenariat avec l'enseigne «**MA BULLE VERTE**», située 744 Ancien chemin De Hyères à La Londe, pour un total en bons d'achats de **900,00 €**, pris en charge par la Ville et remis aux futurs lauréats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**AUTORISE** le règlement d'une somme de **900,00 €** auprès du fournisseur «**MA BULLE VERTE**» correspondant au montant des prix distribués par la Commune, ainsi que l'attribution de ces bons aux lauréats.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 – fonction 01 du budget communal de l'exercice 2017, qui présente les disponibilités suffisantes.

---

*Dans le cadre du concours local « Ville en Fleurs » Madame Cécile AUGE tient à adresser ses félicitations à l'équipe Espaces Verts dirigée par Monsieur Christophe BRICOUT et indique s'être rendue avec Monsieur le Maire et Monsieur BRICOUT au Conseil Régional cette semaine pour y recevoir le diplôme de maintien de la 3<sup>ème</sup> fleur.*

*A son tour, Monsieur le Maire souligne la qualité du travail de l'équipe espaces verts et remercie Madame Cécile AUGE pour son dynamisme et son efficacité.*

**DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2017 AU TITRE DES SÉJOURS  
PROPOSÉS PAR L'ODEL VAR.** (délibération n° 39/2017)

**Madame Sylvie BRUNO**, *Conseillère Municipale*, rappelle les modalités de la participation communale accordée durant la seule période estivale pour les colonies de vacances et autres séjours proposés par l'ODEL VAR.

Elle précise que l'aide de la Commune, pour un enfant, ne dépassera pas **50,00 €/jour**, plafonnée à la somme de **300,00 €** ; pour plusieurs enfants d'un même foyer, l'aide ne pourra pas excéder **400,00 €**.

Il est également indiqué que la Commune, tout comme les années précédentes, ne subventionnera pas les séjours linguistiques.

La grille ci-dessous pourrait être ainsi adoptée, sur la base de celle en vigueur précédemment :

<b>Quotient familial (en euros)</b>	<b>Taux de l'aide communale</b>
<b>*0 - 490</b>	<b>40 %</b>
<b>&gt; 490 - 549</b>	<b>43 %</b>
<b>&gt; 549 - 610</b>	<b>37 %</b>
<b>&gt; 610 - 671</b>	<b>31 %</b>
<b>&gt; 671 - 732</b>	<b>25 %</b>
<b>&gt; 732 - 793</b>	<b>19 %</b>
<b>&gt; 793 - 854</b>	<b>13 %</b>
<b>&gt; 854</b>	<b>7 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE** d'appliquer au titre de l'année **2017**, les barèmes indiqués ci-dessus.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS. (délibération n° 40/2017)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme MOUZARINE «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 10/04/17 au 23/04/17.	<b>16 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme LICATA «artiste photographe». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 28/08/17 au 10/09/17.	<b>20 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DALMASSO «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 17/07/17 au 30/07/17.	<b>23 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme DEGENNE «artistes peintre et sculpteur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 25/09/17 au 08/10/17.	<b>23 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association «AUD L'YNE ACADEMIA», M. GUGLIELMI, président. Spectacle show pendant les festivités estivales, le 05/08/2017 place GRAS, Port de la Londe.	<b>24 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association «AUD L'YNE ACADEMIA», M. GUGLIELMI, président. Spectacle pendant les festivités estivales, le 15/08/2017 place GRAS, Port de la Londe.	<b>24 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Mme JACQUELIN-BOURGOIN «artiste peintre Graveur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 22/05/17 au 04/06/17.	<b>24 janvier 2017</b>
Décision par délégation n° 03/2017 relative à la passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location salle Poli à l'association «HYERES BASKET CAMP», M. PIVAUD, président. Du 15/04/17 au 29/04/17.	<b>25 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association «POPPO CK-LIVE», Mme KURADJIAN, présidente. Spectacle pendant les festivités estivales, le	<b>25 janvier 2017</b>

12/08/2017 place GRAS, Port de la Londe.	
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et «X-RAY PRODUCTION», M. VIZIOZ, gérant. Prestation lors du FESTIVAL DES OLIVIERS 2017, au Jardin des Oliviers le 01/08/2017.	<b>26 janvier 2017</b>
Décision par délégation n° 04/2017 relative à la convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Établissement «LA VOILE PLAGE», M. CHICHE, occupant pour la saison estivale 2017.	<b>31 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et «CLAUDE GÉRARD PRODUCTION», Mme FARAUDO, Présidente. Festivités estivales, spectacle le 20/07/17 au Port Miramar.	<b>31 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et «CLAUDE GÉRARD PRODUCTION», Mme FARAUDO, Présidente. Festivités estivales, spectacle le 14/07/17 au Port Miramar.	<b>31 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droit de soirée dansante entre la Ville et «CLAUDE GÉRARD PRODUCTION», Mme FARAUDO, Présidente. Festivités estivales, spectacle le 17/08/17 au Port Miramar.	<b>31 janvier 2017</b>
Décision par délégation n° 05/2017 – Autorisation d'ester en justice affaire «EN TOUTE FRANCHISE DÉPARTEMENT DU VAR» contre COMMUNE DE LA LONDE.	<b>02 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'«ASSOCIATION MUSICALE LONDAISE», M. PASSINI, président. Soirée dansante le 17/02/2017, à la salle Yann PIAT.	<b>02 février 2017</b>
Décision par délégation n° 03 <sup>bis</sup> /2017 – relatif à la passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location salle POLI à l'association «HYERES BASKET CAMP» (modification décision n°03/2017)	<b>03 février 2017</b>
Décision par délégation n° 06/2017 relative à la passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location piste stade VITRIA à «MULTRIMAN CENTER», M. BASTIE, gérant. 3 jours.	<b>06 février 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. SEMELLE «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 13/03/17 au 26/03/17.	<b>06 février 2017</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association «CLUB DE PLONGÉE LONDAIS», M. ARCIDACONO, président. Installation d'un ALGECO sur la base nautique pour l'année 2017.	<b>06 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et l'association «ESPACE MUSICAL LONDAIS», M. GONDOLF, président. Déambulatoire dans les rues pour le CARNAVAL du relais assistantes maternelle le 01/04/2017.	<b>07 février 2017</b>
Décision par délégation n° 07/2017 relative à la convention d'occupation précaire de locaux du domaine privé et fixation de la redevance correspondante. Du 20/02/17 au 30/06/17.	<b>08 février 2017</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «LA PORTE DU DRAGON», M. DESFRANCOIS, président. Mise à disposition de structures, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «DANSE ÉVASION», Mme BROUTIN, présidente. Mise à disposition de salles de sports, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «SAMANAYOGA», Mme ALARIO, présidente. Mise à disposition de salles de sports et gymnase, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale entre la Ville et l'association «FITNESS CLUB LONDAIS», Mme GUILBERT, Présidente. Mise à disposition de salles de sports et gymnase, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «BADMINTON CLUB LONDAIS», M. MONTANER, président. Mise à disposition du gymnase BUSSONE de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «LONDAIS ATHLETIC MEDITERRANEEN», M. PICHARD, président. Mise à disposition de la piste du stade Vitria, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>

Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAISE», Mme BRAZILLIER, présidente. Mise à disposition de la salle des sports Perrin, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «LES PITCHOUNS», Mme PETERS, présidente. Mise à disposition du stade VITRIA, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «YOGA DU RIRE LONDAIS», M. WILLOCQ, président. Mise à disposition de la salle des sports des Borquettes, septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «DOJANG LONDAIS», M. CARTIGNIES, président. Mise à disposition de la salle des sports de Borquettes de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «JUDO CLUB LONDAIS 83», Mme CALMES, présidente. Mise à disposition de la salle des sports PERRIN de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION 83», Mme CZERNIK, présidente. Mise à disposition de la salle PERRIN de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 juillet 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «A.S. FERPLET», M. DESDERI, président. Mise à disposition du stade Guillaumont, (vestiaires et buvette) de septembre 2016 à juin 2017.	<b>25 août 2016</b>
Convention d'occupation de structure sportive municipale, entre la Ville et La Gendarmerie de La Londe, Major PARIS, commandant la brigade. Mise à disposition de la salle de musculation et piste d'athlétisme Vitria pour un an à compter de septembre 2016.	<b>25 août 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «SNSM», M. DUCHEMIN, président. Mise à disposition d'une salle de musculation, pour un an à compter de septembre 2016.	<b>25 août 2016</b>
Convention d'occupation de structure sportive municipale, entre la Ville et le SDIS, Caserne des Pompiers de La Londe, Mme DUMONT, présidente du CA SDIS. Mise à disposition de la salle de musculation et piste d'athlétisme Vitria pour un an à compter de septembre 2016.	<b>25 août 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «RUGBY CLUB DES PLAGES», M. VACCHINO-VERAN, président. Mise à disposition du stade Vitria, du 15 septembre 2016 au 31 mai 2017.	<b>25 août 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «HANDI CLUB POMPONIANA», Mme LE FRANC, présidente. Mise à disposition du stade Vitria de septembre 2016 à juin 2017.	<b>12 septembre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «LA LONDE TRIATHLON», M. CUTAIA, président. Mise à disposition de la piste du stade Vitria de septembre 2016 à juin 2017.	<b>20 septembre 2016</b>
Convention d'occupation de structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «FOOTBALL CLUB LONDAIS», M. PLUQUET, président. Mise à disposition de stades VITRIA et GUILLAUMONT, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>20 septembre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et Mme VIALARD Angélique. Mise à disposition d'une salle à l'école Jean Jaurès (dans le cadre des « nouvelles activités périscolaire), de septembre 2016 à juin 2017.	<b>20 septembre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale entre la Ville et l'association «BOULLE FERRÉE LONDAISE», M. LECOQ, président. Mise à disposition de deux bâtiments au boulodrome «Titou Chapelle». Pour un an à compter du 01/09/2016.	<b>12 octobre 2016</b>
Convention d'occupation de locaux municipaux, entre la Ville et l'association «Yacht Club Londais», M. HORCHOLLE, Président. Mise à disposition d'un bureau et salle de réunion au pôle nautique place Gras, pour un an à compter de septembre 2016.	<b>17 octobre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «YACHT CLUB LONDAIS», M. HORCHOLLE, président. Mise à disposition de la base nautique municipale pour un an à compter de septembre 2016.	<b>17 octobre 2016</b>

Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «STADE OLYMPIQUE LONDAIS», M. THERET, président. Mise à disposition du stade Guillaumont et club house et stade Vitria, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>02 novembre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «ART'PEGGIONE», Mme BOILLET, Présidente. Mise à disposition de la salle de réunion du stade Vitria, de septembre 2016 à juin 2017.	<b>10 novembre 2016</b>
Convention d'occupation d'une structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «TENNIS CLUB LONDAIS», M. LASORSA, président. Mise à disposition d'installations, bureau, buvettes, sanitaires et cours de tennis pour une durée d'un an à compter de septembre 2016.	<b>16 novembre 2016</b>
Convention d'occupation de structure sportive municipale, entre la Ville et l'association «ESCAL», M. RIVES, Président. Mise à disposition de diverses salles : POLI, gymnase Bussone, salle sports des Bormettes, pour une durée d'un an à compter de septembre 2016.	<b>11 janvier 2017</b>
Contrat de cession de droits de représentation entre la Ville et «LES LUCIOLES», M. D'AMBROSO, président. Pièce de théâtre à la salle Yann Piat le 06/04/2017 à 20h30.	<b>9 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et PRESTIGE ÉVÉNEMENTS, M. LOZANO, gérant. Bal mousse «Atomic party tour», les 16/07/17 et 19/08/17 au Port.	<b>15 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et PRESTIGE ÉVÉNEMENTS, M. LOZANO, gérant. Soirée DJ «GÉNÉRATION TAGADA» le 13/08/2017 au Port.	<b>15 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et PRESTIGE ÉVÉNEMENTS, M. LOZANO, gérant. Festivités estivales «Karaoke géant» le 16/08/2017 au Port.	<b>15 février 2017</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et le «CENTRE PHOCÉEN DU SPECTACLE», Mme GONZALEZ, gérante. Spectacle pendant les Festivités Estivales, groupe AILOLO, le 07/08/2017, port de La Londe.	<b>20 février 2017</b>
Décision par délégation n° 08/2017 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location de la piste du stade VITRIA à l'association «CEP CORTAILLOD», du 10 au 15/04/2017.	<b>27 février 2017</b>
Décision par délégation n° 09/2017 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal (partie de parcelle) et fixation de la redevance correspondante.	<b>28 février 2017</b>
Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal, entre la Ville et l'association «ESPÉRANCE FAVERGIENNE», M. BERNARD, président. Location de la piste du stade Vitria du 16/04 au 19/04/2017.	<b>16 décembre 2016</b>
Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal, entre la Ville et l'association «DECINES MEYZIEU ATHLETISME», M. SCHROLL, président. Location de la piste du stade Vitria du 15/04 au 29/04/2017.	<b>09 janvier 2017</b>
Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal, entre la Ville et l'association «CEP CORTAILLOD», M. SCHLUECHTER, président. Location de la piste du stade Vitria du 11/04 au 15/04/2017.	<b>01 mars 2017</b>
Décision par délégation n° 10/2017 relative à la convention d'occupation temporaire de parcelles communales et fixation de la redevance correspondante. EURL AZUR KAYAK, parcelle AV 136 plage de l'Argentière du 01/04 au 30/11/2017.	<b>07 mars 2017</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

*Pour répondre à Monsieur KENNEL, Conseiller Municipal, qui sollicite plus d'explications sur le contentieux introduit par l'association « En toute franchise », Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recours engagé par cette association contre la Commune et plus précisément contre le PUP projeté quartier « Pin Neut ».*

*Sur le premier grief, concurrence avec le commerce local, on ne voit pas ce que cherche à démontrer cette association alors même que le projet ne prévoit que l'implantation d'un point de vente « Métro », d'un restaurant « Mac-Do » et d'une entreprise de stockage et de réparation*

nautique.

En ce qui concerne son deuxième grief, l'inondabilité supposée de la zone, personne ne peut sérieusement le prendre en compte alors même que cette zone n'a jamais été inondée, ce que confirme Monsieur KENNEL lui-même.

Enfin, le Préfet quant à lui a d'ores et déjà confirmé l'irrecevabilité du 3<sup>ème</sup> grief concernant « la Loi littoral ».

---

## TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

### AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT - MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER. (délibération n° 41/2017)

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint**, expose :

L'aménagement du quartier de Châteauvert est entré dans sa phase opérationnelle. Ce projet, dont le programme immobilier comporte 25 % de logements locatifs sociaux, prévoit par ailleurs au titre des superstructures publiques, la construction d'une crèche halte garderie, d'une maison des associations et d'une place publique. De plus, la commune assure en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, la viabilisation des terrains avec la création des voies, réseaux, espaces verts et autres ouvrages contre la protection du risque d'inondation.

Dans ce cadre, la commune doit disposer de la maîtrise foncière de différentes parcelles de terrain, afin de mettre en œuvre ce projet.

C'est la raison pour laquelle la Ville a procédé, en 2016, à plusieurs acquisitions de terrains, intervenues à la suite d'accords amiables ; la superficie dont elle est désormais propriétaire s'élève à plus de 33 140 m<sup>2</sup>.

Cependant, il s'avère que le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°43 où se trouve actuellement implantée une station service, n'est pas en mesure d'aboutir dans le cadre d'une cession amiable, et ce en dépit des nombreuses tentatives entreprises depuis plusieurs années auprès du propriétaire, le groupe Casino.

Or, il devient aujourd'hui indispensable pour la Ville de maîtriser cet espace de façon à permettre d'une part, la mise en œuvre de l'aménagement du quartier de Châteauvert conformément au projet retenu et d'autre part, de supprimer l'exploitation de cette activité qui relève, eu égard à sa nature, de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), laquelle est incompatible avec le futur quartier envisagé par la Commune.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du quartier de Châteauvert est entré dans sa phase opérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** la vacuité des tentatives mises en œuvre par la Ville auprès du propriétaire, en vue d'aboutir à un accord amiable permettant l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle section BM n°43 où se trouve une station service en cours de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BM n°43 afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement du quartier de Châteauvert, et pour supprimer l'activité existante relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE :**

- **D'ENGAGER** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour l'acquisition d'une

partie de la parcelle section BM n°43,

- **DE MISSIONNER** un cabinet spécialisé, chargé d'étudier et de préparer le dossier nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Gérard AUBERT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce dossier seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré (article 2031 – Opération n°905).

<b>AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE PUP CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DG DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT (SECTEUR EST). (délibération n° 42/2017)</b>
---

*Mademoiselle Cécile AUGE et Monsieur Serge PORTAL ont quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'ont donc pas participé, ni aux débats, ni aux votes.*

<b>Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice 29</b>	<b>Qui ont pris part : 24 + 3 P</b>
--	---------------------------	---

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauevert, plusieurs conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ont été signées entre la Commune et des aménageurs privés et des propriétaires de terrains situés dans l'emprise du projet.

A ce titre, une convention portant sur l'îlot de construction Gc1 du secteur Est prévoyant la réalisation d'un lotissement de dix-huit lots, a été établie entre la Ville et les consorts AUGE/PORTAL ; ce document a ainsi été signé entre les parties, le 8 décembre 2015.

En application des dispositions figurant au niveau de l'article 5 de ce document, une première participation d'un montant de 156 000,00 € a été versée à la Ville en 2016.

Par ailleurs, les consorts AUGE/PORTAL ont procédé, en décembre dernier, à la cession de leurs terrains au profit de la société DG Développement ayant son siège social à HYERES – 49, Avenue Alexis Godillot.

Ce dispositif de transfert, autorisé par la convention en cours, a eu pour effet de substituer cette société aux preneurs initiaux dans le cadre des relations contractuelles en vigueur vis à vis de la Ville ; à ce titre, la société DG Développement reste désormais redevable des deux dernières participations à payer à la Commune selon le calendrier suivant :

- 156 000,00 €, trois mois après le démarrage des travaux de l'ER44 par la Commune,
- 156 000,00 €, six mois après l'échéance 2.

Or, il s'avère que le représentant de la société souhaite procéder au règlement du solde des participations dues, en un seul paiement qui pourrait intervenir le 31 mars prochain.

Considérant l'intérêt de cette demande pour la Ville, l'assemblée communale est invitée à adopter l'avenant à la convention en cours qui a pour effet de valider les modalités financières relatives aux participations dues par l'aménageur, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (24 + 3P)**

**APPROUVE** la passation d'un avenant n°01 à la convention de Projet Urbain Partenarial portant sur l'îlot Gc1 du secteur Est du quartier de Châteauevert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

**CATASTROPHES NATURELLES DE 2014 - RELOGEMENT D'UNE FAMILLE – PAIEMENT DES LOYERS ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU). (délibération n° 43/2017)**

**Madame Catherine BASCHIERI**, 6° Adjointe, expose le rapport suivant :

A la suite des catastrophes naturelles de janvier et novembre 2014, l'habitation de la famille Fromentin cadastrée section AK n°1, sise 258 rue de la Cheylane, à La Londe-les-Maures ne garantissait plus la sécurité minimale en raison de l'érosion de la berge due aux crues du Maravenne. Cette propriété et cette habitation ont donc fait l'objet en date du 01/12/2014 d'un arrêté municipal interdisant d'accéder à la propriété et d'y habiter.

La famille Fromentin s'est relogée au 377 La Pascalette, les Eucalyptus n°1, RD 559, 83250 La Londe-les-Maures du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mai 2015 pour un loyer total s'élevant à la somme de 8 700,00 euros. Or, ce montant lié à la location de ce logement, rentre dans les opérations éligibles à des aides financières au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) pour une durée de six mois de location.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au paiement de la somme de 6 735,22 euros (8 700,00 euros – 1 964,78 euros (versement perçu au titre de la CAF)) et de solliciter de l'État, une participation au taux de 100 % de subvention au titre du FARU.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté municipal n°480/214/PM en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant interdiction d'accès à une propriété et d'habiter un logement situé parcelle section AK n°1, à La Londe les Maures, en raison d'un phénomène régressif d'ablation de matériaux faisant suite aux crues du Maravenne (érosion de berges) ;

**CONSIDÉRANT** que la famille FROMENTIN a évacué l'habitation cadastrée section AK n°1 sise 258 rue de la Cheylane, 83250 La Londe-les-Maures pour se reloger au 377 La Pascalette, Les Eucalyptus n°1, RD 559, à La Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de catastrophe naturelle, la subvention accordée au titre du FARU correspond à 100 % du coût du relogement pendant une durée maximale de six mois ;

**CONSIDÉRANT** les quittances de loyers du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mai 2015, d'un montant total de 8 700,00 euros (1 450,00 euros x 6 mois) ;

**CONSIDÉRANT** le versement effectué par la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice des époux Fromentin, d'une aide financière de 1 964,78 euros se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mai 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la prise en charge directe par le budget communal, de la somme de 6 735,22 euros permettant de solliciter la participation de l'État au taux de 100 % de subvention, dans le cadre du dispositif « FARU » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** au paiement de la somme de 6 735,22 euros correspondant au relogement de la famille Fromentin au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mai 2015 (6 mois).
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État, dans le cadre du relogement de la famille Fromentin, une subvention au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Gérard Aubert, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à l'effet de signer tout document se rapportant à la présente demande de subvention.

**FINANCES – BUDGETS :**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2017. (délibération n° 44/2017)**

**DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE – ROB 2017**

Mes chers collègues,

La loi ATR (Administration Territoriale de la République) de 1992 prévoit, dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, l'organisation d'un débat public dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. La tenue de ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants mais n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet aux élus de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la Ville et sur ses évolutions futures tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations des informations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit s'appuyer sur un rapport (le R.O.B. : Rapport d'Orientations Budgétaires) mentionnant la gestion et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que le rapport doit, outre les orientations budgétaires, comporter les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (masse salariale, catégorie des rémunérations, avantages en nature et temps de travail).

En cette année de mi-mandat 2014-2020, dans un contexte où les contraintes budgétaires ne cessent de s'amplifier pour les collectivités, nous pouvons nous enorgueillir de présenter à nos concitoyens, un DOB préservant une fois encore les équilibres financiers majeurs de notre Ville.

Les efforts conduits depuis que nous sommes en responsabilité, consistant à ajuster nos dépenses aux réductions de recettes induites par la baisse des dotations de l'Etat portent malgré tout leurs fruits année après année, tout en respectant nos engagements pris devant la population dans le cadre de notre programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Si un budget doit traduire une stratégie financière claire, visant à préserver des équilibres et des fondamentaux sains, il est aussi et surtout la traduction des priorités que nous définissons, des choix de politiques publiques que nous opérons, des projets nouveaux que nous portons pour offrir à nos habitants un cadre de vie agréable et des services publics de qualité.

## **Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2017**

s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents (2015 et 2016).

### **Ces objectifs seront les suivants :**

- 1- Maintien d'un niveau d'investissement significatif
- 2- Maîtrise de la solvabilité financière de la Ville
- 3- Stabilité de la fiscalité en 2017

**1 - Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**, malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État.

Comme nous l'avons toujours fait, **nous maintiendrons un haut niveau d'investissement. Pour mémoire, depuis 2008, le montant de nos dépenses d'équipement s'est élevé à la somme de 52 767 560 euros.**

En 2017, le niveau des investissements de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) se situera dans un ordre de grandeur d'environ **8 millions d'euros**, après **6 300 000,00 €** au budget primitif 2016 et environ **4 70 000,00 €** au budget primitif 2015 (hors investissements réalisés au niveau des budgets annexes).

Cette augmentation affectant les dépenses d'équipement apparaît ainsi particulièrement significative, malgré l'incessante réduction des dotations de l'État (**2 297 799,00 en perte cumulée depuis 2012**).

En cohérence avec le programme municipal du mandat en cours, les opérations d'investissement du budget primitif 2017 s'articuleront essentiellement autour des priorités et projets suivants :

**A/ Les opérations spécifiques pluriannuelles de travaux structurants, pour un montant de 3 020 000,00 €.**

Il s'agit de huit opérations majeures :

- Aménagement du quartier de Châteauvert- PUP
- Aménagement du Pin Vieux – Pin Neuf - PUP
- Réfection de l'Avenue Clémenceau
- Réfection de l'Avenue Louis Bernard
- Crèche halte-garderie de Châteauvert (acquisition + travaux)
- Maison des associations de Châteauvert (acquisition + travaux)
- Locaux Relais Assistantes Mat. Châteauvert (acquisition + travaux)
- Extension de la Mairie Annexe

Par ailleurs, une somme de **165 781,00 €** constituant le second versement (sur quatre) de la participation de la Ville pour la construction du gymnase du Collège, à verser au Conseil Départemental du Var, est à prévoir au niveau du BP 2017. On vient d'ailleurs de m'annoncer très récemment le début du chantier pour le mois de juin. Encore un engagement tenu !

**B/ Les opérations annuelles récurrentes pour un montant de 2 250 000 euros (hors travaux en régie).**

Comme lors de chaque préparation budgétaire, des opérations affectées de crédits seront de nouveau utilisées dès le BP 2017. Là aussi, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses, une simulation couvrant les quatre prochains exercices a été réalisée.

Le détail ci-dessous indique les programmes concernés, ainsi que les crédits prévisionnels 2017 **pour un montant de 2 200 000,00 euros** :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour : **100 000,00 €**
- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services pour : **450 000,00 €**
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien et de renouvellement du patrimoine) pour : **250 000,00 €**
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public pour : **200 000,00 €**
- Travaux de voirie et réseaux divers, y compris travaux de prévention contre les inondations pour : **1 200 000,00 €**

■ En l'état actuel de la préparation budgétaire, la répartition et la localisation des frais d'études, des acquisitions et des travaux correspondants ne sont pas précisément arrêtées ; les réunions de cadrage à venir permettront de déterminer ces différents éléments, ainsi que le niveau des crédits réellement inscrits.

■ Par ailleurs, une somme d'environ **50 000,00 €** sera affectée à divers travaux de plantations.

**C/ Les opérations spécifiques annuelles pour un montant de 2 360 000,00 euros.**

- Concernant les travaux de bâtiment, une enveloppe de **200 000,00 €** sera prévue dans le budget primitif, permettant de réaliser notamment la réfection des locaux du boulodrome T. Chapelle, qui ont débuté en janvier dernier.

- Au titre des travaux concernant la voirie et le réseau d'éclairage public, les opérations d'ores et déjà partiellement réalisées et/ou programmées sont les suivantes :

- ✓ la réfection complète de la Place Sochet, pour un montant d'environ **600 000,00€**

- ✓ la réfection en totalité de la Place G. Gras et de ses abords, pour environ **300000,00 €**
- ✓ la réfection du réseau routier du quartier de la Jouasse (**430 000,00 €**), dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial du Bas Jasson signée par la Ville en 2016
- ✓ la mise en place du réseau d'éclairage public du rond point de Valcros ; ces travaux étant de compétence départementale, une convention prévoyant le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Ville, sera conclue entre les parties concernées.

- Une enveloppe sera affectée aux travaux de réfection de l'aménagement de la cour de l'école maternelle du Moulin Vieux, avec un montant d'environ **200 000,00 €**.

- Des crédits consacrés au renouvellement des installations sportives seront également inscrits ; en effet, la réfection de la pelouse synthétique du stade Guillaumont est prévue en 2017, pour un montant estimatif d'environ **450 000,00 €**.

Enfin, une somme de **95 000,00 €** sera réservée dans le budget 2017 afin de permettre le versement par la Ville au Département, de la deuxième participation valant solde des travaux de réalisation du rond point de Valcros.

## 2 - La maîtrise de la solvabilité financière de la Ville,

dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État.

**Concernant la baisse des dotations**, je rappèlerais que pour notre Ville, la perte cumulée des dotations de l'État s'élève à **2 297 799 euros depuis 2012**. Au niveau de la dotation forfaitaire, composante essentielle de la DGF, l'attribution 2017 devrait s'élever à **1 040 000,00 €**, soit une nouvelle baisse substantielle de l'ordre de **220 000,00 €** par rapport à 2016.

■ Durant le mandat précédent, les principaux ratios financiers de la Ville et notamment ceux relatifs à l'endettement souscrit, ont été redressés de manière régulière.

■ En 2015 et 2016, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'Etat (- **415 000,00 €** en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - **450 000,00 €** supplémentaires en 2016), la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne nette, s'est améliorée, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, à savoir les postes de dépenses de personnel, charges courantes (dites « à caractère général »), et subventions aux associations.

■ S'il sera particulièrement difficile de maintenir l'épargne brute (autofinancement brut) à ce niveau sur la fin du mandat en cours en raison de la poursuite, *a minima* en 2017, du recul des concours financiers de l'État, l'objectif de la municipalité sera néanmoins **de contenir au maximum la diminution de l'autofinancement**, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune sur les exercices 2017 et suivants.

■ A cet égard, il est rappelé que depuis 2014, sans une maîtrise conséquente des dépenses de fonctionnement et/ou actions sur les autres recettes de fonctionnement, l'épargne brute que présente le budget communal aurait été largement diminuée du seul fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Afin de contenir cette diminution, et de préserver la capacité d'investissement de la Ville, **l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement sera donc utilisé, comme en 2015 et 2016**, dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes : évolution contenue des dépenses de personnel, diminution de l'évolution des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante, et poursuite de la rationalisation des enveloppes de subventions aux associations.

## 3 - Une stabilité des taux d'imposition pour 2017,

traduction d'une stratégie fiscale adaptée au contexte économique.

Conformément aux engagements pris devant les Londaïs, les taux d'imposition de la taxe

d'habitation et des deux taxes foncières sont **restés stables** depuis 2008, s'inscrivant ainsi en rupture avec les évolutions constatées dans de nombreuses collectivités qui n'hésitent pas à utiliser régulièrement ce levier fiscal.

Malgré la diminution des aides de l'Etat engagée depuis plusieurs années et qui s'est fortement accélérée à compter de 2015, la municipalité s'est systématiquement refusée durant ces deux exercices à faire le « choix de la facilité » qui aurait consisté à absorber en partie ou en totalité la diminution des dotations de l'État, par le biais de hausses significatives de la fiscalité « Ménages » collectée auprès des contribuables Londais, contrairement aux 37 % de communes en France qui ont opéré ce choix...

**Pour être tout à fait complet, je voudrais faire un point sur l'état de la dette.** L'encours de celle-ci est au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de **8 675 272,00 €** contre **8 804 404,00 €** un an plus tôt ce qui correspond à une dette en capital par habitant de **1 058,00 € corrigée à 855,00 €** environ sur la base du nouveau recensement de la population, soit un niveau qui se situe dans la moyenne nationale des villes de la même strate (862,00 €).

L'annuité à payer au titre de l'exercice 2017 est en diminution de **8,75%** par rapport à 2016, ce qui mérite d'être largement souligné.

L'annuité devrait se répartir comme suit :

- remboursement du capital (articles 1641 et 168758) : **707 816,00 €**
- paiement des intérêts : (article 66111) : **320 000,00 €**.

**Une structure de dette sécurisée :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la structure de la dette du budget principal présente toujours une part significative en taux fixe: **88,13%**, contre **8,20 %** en taux structuré et **3,67%** en taux variable.

Le nombre d'année pour rembourser notre dette est de 6 ans environ.

### **LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES**

Il s'agit des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)** se rapportant aux budgets annexes suivants :

- la régie du Port
- le service de l'assainissement
- le service de l'eau potable
- le service des pompes funèbres.

Il est rappelé que ces budgets sont essentiellement financés par des redevances ou produits provenant des usagers de ces services, conformément aux règles applicables en la matière. En aucun cas, le budget général ne participe à l'équilibre de chacun de ces budgets. Je vous invite à vous rapporter au document qui vous a été donné et qui a été réalisé par les Services financiers de la Ville dirigés par Michel Artous que je remercie pour son excellent travail en lien avec l'ensemble des Services de la Ville, ainsi que mon élu aux Finances, Bernard Martinez.

Mes chers collègues, face aux mauvaises manières d'un Etat et d'un Gouvernement qui n'ont cessé depuis cinq ans de nous étrangler ... et pour quels résultats ???!!! puisque notre déficit continue d'atteindre des records, la croissance est atone et que le chômage prend dans ses filets de plus en plus de nos compatriotes, nous continuerons malgré tout de répondre aux besoins de nos concitoyens.

Nous continuerons de proposer des perspectives d'avenir heureuses. Et pour répondre à ces mauvaises manières, nous construirons un budget de résistance. Nous avons comme boussole les engagements que nous avons pris et à la différence de l'État, nous savons où nous allons, nous prenons nos responsabilités et gardons le même désir d'agir au nom de l'intérêt général, au nom de

chacune et chacun des habitants de notre Ville.

Pour conclure, je veux vous dire qu'il faut que vous soyez assurés que nous restons avant tout soucieux d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public de qualité qui sache répondre aux besoins prioritaires de notre population, et la nécessité de préserver notre capacité à agir dans les années futures.

C'est ce que ce DOB 2017 s'engage à respecter.

Depuis notre élection, nous avons investi **53 000 000 €** et cette année encore, ce sont **8 M€** d'investissement qui sont programmés, alors que la fiscalité directe locale n'a pas augmenté depuis 2008. Notre dette ne cesse de diminuer et représente désormais **855,00 €** par habitant, bien en dessous de la strate représentative de notre Commune. Nous pourrions en 6 ans rembourser la totalité de la dette, ce qui est particulièrement performant. Oui, je le dis, il fait bon vivre à La Londe. Notre feuille de route, c'est notre programme de campagne. Nous ne faiblirons pas, pour vous, pour nous, pour La Londe.

Je vous remercie et j'ouvre désormais le débat.

---

### **LECTURE DE LA DÉLIBÉRATION :**

Il est exposé le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2017, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2017, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2017 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le rapport d'orientation budgétaire composé de 51 pages qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°121/2014 en date du 23 septembre 2014, et en particulier les dispositions de l'article 16 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P)**

**DÉBAT** des orientations et informations budgétaires 2017 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

**APPROUVE** les orientations budgétaires ainsi présentées.

---

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à l'opposition pour engager le débat.

**Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY**, Conseillère Municipale, commence son intervention par un « à priori, le premier mot qui me vient est Bravo ! ».

**Monsieur le Maire** reprend la parole et indique : « je vous remercie pour ces félicitations : vous le voyez bien, vous pouvez nous confier les rênes de la Commune et dormir tranquille ».

**Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY**, « je souhaite poser une seule question, dont il me semble d'ailleurs connaître la réponse, où sont passés les crédits alloués à la lutte contre les inondations. S'agit-il bien du transfert de compétences à la Communauté de Communes Méditerranée porte des Maures ? »

**Monsieur le Maire** : « en effet, vous avez raison, il s'agit bien d'une compétence transférée à l'intercommunalité. Et du reste un PAPI est en cours avec les autres Communes de l'intercommunalité pour un montant de 12 millions d'euros. »

**A 18h10 avant la question n° 21 - Départ de Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, qui donne pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué.**

<b>Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice 29</b>	<b>Qui ont pris part : 25 + 4 P</b>
--	---------------------------	---

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION.**  
(délibération n° 45/2017)

**Monsieur Patrick THERET**, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de 2017, au bénéfice de l'association « Chorale Allégria », pour un montant de **1 000,00 euros**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus, se rapportant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale Allégria.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2017, à l'article D.6745 – fonction 025.

**ORGANISATION DE LA MANIFESTATION «NATURE EN FÊTE» 2017 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET AU CONSEIL RÉGIONAL.**  
(délibération n° 46/2017)

**Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :**

Dans le cadre de la programmation de la manifestation « Nature en fête » 2017, organisée par le

service Environnement, la Ville souhaite proposer diverses animations.

Ces animations se dérouleront le mardi 09 mai, le jeudi 11 mai et le vendredi 12 mai, en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans, sur le thème de « la terre ».

Divers ateliers (création, découverte...), animations nature et patrimoine, expositions interactives, recyclage autour des thèmes de la terre, seront également proposés au public.

Le coût prévisionnel du programme à mettre en œuvre s'élèverait à la somme de 23 000,00 euros T.T.C, comprenant diverses dépenses d'animation, de communication et d'achat de fournitures diverses.

Le plan de financement suivant est envisagé :

<b>Participation de la Commune :</b>	<b>9 200,00 euros</b>
<b>Subvention du Conseil Départemental du Var (30%) :</b>	<b>6 900,00 euros</b>
<b>Subvention du Conseil Régional (30 %) :</b>	<b>6 900,00 euros</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Var, sous la forme d'une subvention en capital de 6 900,00 euros.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital de 6 900,00 euros.

**ORGANISATION DE LA MANIFESTATION «FESTIRUN 2017» - DEMANDES DE  
SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR ET AU CONSEIL RÉGIONAL.**  
(délibération n° 47/2017)

**Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :**

Dans le cadre des manifestations estivales 2017, il est prévu de renouveler la « Festirun », dont la première édition avait eu lieu en août 2015.

Le service Jeunesse de la Ville est chargé de l'organisation de cette manifestation qui se déroulera le mercredi 9 août, plage de Miramar, avec un parcours identique à celui utilisé en 2015 ; 2000 participants sont ainsi attendus à l'occasion de cette épreuve sportive et festive.

Le coût prévisionnel du programme à mettre en œuvre s'élève à la somme de 30 000,00 euros T.T.C, comprenant diverses dépenses d'animation, de communication et d'achat de fournitures et prestations diverses.

Le plan de financement suivant est envisagé :

<b>Participation de la Commune :</b>	<b>12 000,00 euros</b>
<b>Subvention du Conseil Départemental du Var (30%) :</b>	<b>9 000,00 euros</b>
<b>Subvention du Conseil Régional (30 %) :</b>	<b>9 000,00 euros</b>

Le Conseil Municipal est par ailleurs invité à adopter la grille tarifaire des droit d'inscription à cette manifestation, selon le détail ci-dessous, qui seront encaissés par la régie de recettes des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports :

- adulte : 15,00 € (quinze euros)
- - de 14 ans : 10,00 € (dix euros)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.
- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'inscription sur la base de grille indiquée ci-dessus,.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Var, sous la forme d'une subvention en capital de 9 000,00 euros.

- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital de 9 000,00 euros.

Dans le cadre de cette question **Monsieur le Maire** tient à remercier le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour leur aide !

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PRÊT PLAI SANS PRÉFINANCEMENT – OPÉRATION DE 65 LOGEMENTS – CHATEAUVERT. (délibération n° 48/2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, en date du 09 janvier dernier, sollicitant auprès de la Ville l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction neuve en VEFA d'un groupe d'habitations de soixante-cinq logements, quartier« Châteauvert » à La Londe les Maures,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'adopter le dispositif suivant :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt de **1 413 851,00 €** souscrit par Le Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI** sans préfinancement est destiné à financer l'opération « Châteauvert » de 65 logements collectifs (PLUS – PLAI) à La Londe Les Maures.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 413 851,00 €**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt annuel : taux du livret A + marge fixe sur index de - 0,2 %**
- **Taux de progressivité des échéances : 0 %**

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Nouveau Logis Provençal, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Nouveau Logis Provençal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PRÊT PLAI FONCIER AVEC PRÉFINANCEMENT – OPÉRATION DE 65 LOGEMENTS – CHATEAUVERT. (délibération n° 49/2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, en date du 09 janvier dernier, sollicitant auprès de la Ville l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction neuve en VEFA d'un groupe d'habitations de soixante-cinq logements, quartier« Châteaouvert » à La Londe les Maures,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'adopter le dispositif suivant :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt de **869 297,00 €** souscrit par Le Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI Foncier** avec préfinancement est destiné à financer l'opération « Châteaouvert » de 65 logements collectifs (PLUS – PLAI) à La Londe Les Maures.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** **869 297,00 €**
- **Durée totale du prêt :** 60 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelles
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt annuel :** taux du livret A + marge fixe sur index de 0,36 %
- **Taux de progressivité des échéances :** 1 %

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Nouveau Logis Provençal, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Nouveau Logis Provençal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PRÊT PLUS SANS PRÉFINANCEMENT – OPÉRATION DE 65 LOGEMENTS – CHATEAUVERT. (délibération n° 50/2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, en date du 09 janvier dernier, sollicitant auprès de la Ville l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction neuve en VEFA d'un groupe d'habitations de soixante-cinq logements, quartier« Châteaouvert » à La Londe les Maures,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'adopter le dispositif suivant :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de

**50%** pour le remboursement d'un emprunt de **1 803 734,00 €** souscrit par Le Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt **PLUS** sans préfinancement est destiné à financer l'opération « Châteauvert » de 65 logements collectifs (PLUS – PLAI) à La Londe Les Maures.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : **1 803 734,00 €**
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt annuel** : taux du livret A + marge fixe sur index de 0,6 %
- **Taux de progressivité des échéances** : 0 %

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Nouveau Logis Provençal, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Nouveau Logis Provençal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PRÊT PLUS FONCIER AVEC PRÉFINANCEMENT – OPÉRATION DE 65 LOGEMENTS – CHATEAUVERT. (délibération n° 51/2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, en date du 09 janvier dernier, sollicitant auprès de la Ville l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction neuve en VEFA d'un groupe d'habitations de soixante-cinq logements, quartier « Châteauvert » à La Londe les Maures,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE** d'adopter le dispositif suivant :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de LA LONDE LES MAURES accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt de **1 993 438,00 €** souscrit par Le Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS Foncier** avec préfinancement est destiné à financer l'opération « Châteauvert » de 65 logements collectifs (PLUS – PLAI) à La Londe Les Maures.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : **1 993 438,00 €**
- **Durée totale du prêt** : 60 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt annuel** : taux du livret A + marge fixe sur index de 0,36 %
- **Taux de progressivité des échéances** : 1 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Nouveau Logis Provençal, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Nouveau Logis Provençal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<b>AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA CRÈCHE HALTE GARDERIE LES PITCHOUNS. (délibération n° 52/2017)</b>
--

**Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, expose :**

L'association crèche halte garderie « Les Pitchouns » envisage d'effectuer l'acquisition prochaine d'un garage dont elle est actuellement locataire, et qui lui sert à entreposer des archives, des produits d'entretien, couches, etc... ; il s'agit d'une opération dont le montant s'élève hors frais à la somme de 30 000,00 €.

Afin de financer ce projet, un emprunt sera souscrit par l'association auprès de la **Société Générale**, Agence de Toulon Entreprises sise 14, Place d'Armes, 83000 TOULON, selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 30 000,00 €
- durée : 7 ans
- taux : 0,90 % l'an, hors assurances
- taux effectif global : 1 %
- échéances de remboursement : 368,64 € HT (hors assurances).

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la Commune de La Londe les Maures, à hauteur de 50 % du montant du prêt octroyé, soit en principal la somme de 15 000,00 € ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à cette obligation.

La Commune pourrait répondre favorablement à cette demande de garantie présentée par l'association eu égard au caractère d'intérêt général de l'opération, dont la réalisation s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de soutien aux actions en faveur de la petite enfance, et ainsi délivrer ce cautionnement pour le compte de l'association au profit de la Société Générale ; elle s'engagerait dès lors, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de l'Association « Crèche halte garderie Les Pitchouns » au profit de la banque Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 30 000,00 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 50 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'engagement de

cautionnement susvisé ; Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

**QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 53/2017)**

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, Le Conseil Municipal,**

**- Animation :**

10 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 10 avril 2017 au 21 avril 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 18 avril 2017 au 21 avril 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**- Jeunesse :**

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 10 avril 2017 au 21 avril 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**- Police Municipale :**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**- Services Techniques :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 02 mai 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**- Service du port :**

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 54/2017)**

***Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, Le Conseil Municipal,***

**Information du Conseil Municipal :** Le poste initialement créé au sein du service culturel lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 est réaffecté dans les mêmes conditions à la Direction Générale des Services.

**- Services Techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 octobre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**- Police Municipale :**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**- Affaires Scolaires :**

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus (Indice brut : 407 - Indice majoré : 367).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.

Fait à La Londe les Maures, le 24 mars 2017

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**